



Animateur socio-culturel

BPJEPS : Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, Mention « Loisirs tous publics »

En attente d'habilitation

La formation

Durée

La formation dure **12 mois : 600 heures en centre de formation**, organisées en modules, correspondant à 4 unités capitalisables (UC) et **au moins 800 heures de stage professionnel**.

Objectifs

L'animateur(trice) socio-culturel exerce en autonomie son activité professionnelle, en utilisant un ou des supports techniques dans les champs des activités éducatives, culturelles et sociales, dans la limite des cadres réglementaires.

- Il/elle est responsable de son action au plan pédagogique, technique et organisationnel.
- Il/elle assure la sécurité des tiers et des publics dont il/elle a la charge.
- Il/elle a la responsabilité du projet d'animation qui s'inscrit dans le projet de la structure. Les modes d'intervention qu'il/elle développe s'inscrivent dans une logique de travail collectif et partenarial, prenant en compte notamment les démarches d'éducation à la citoyenneté, de développement durable et de prévention des maltraitances.
- Il/elle encadre tout type de public, dans tous lieux d'accueil ou de pratique au sein desquels il/ elle met en place un projet.
- Il/elle intervient notamment auprès d'enfants et de jeunes et peut être amené(e) à diriger un accueil collectif de mineurs.
- Il/elle encadre des activités de découverte, d'animation et d'éducation.
- Il/elle construit des progressions pédagogiques lui permettant d'encadrer des activités éducatives et d'apprentissage.
- Il/elle accompagne des publics dans la réalisation de leurs projets.

Formations diplômantes
et qualifiantes
Niveau IV

Le métier

Les techniciens de l'animation visés par le BPJEPS "loisirs tous publics" sont amenés à conduire des actions auprès de publics divers (jeunes, adultes, familles, personnes âgées, personnes handicapées...), à diriger un accueil collectif de mineurs.

Employeurs et lieux d'exercice professionnel

Maisons de quartier, MJC, Services municipaux enfance jeunesse, centres sociaux, structures jeunesse ou de quartier, animation de rue, associations diverses ...

Missions

1. L'animateur(trice) encadre tout public dans tout lieu et toute structure en prenant en compte les publics et les contextes territoriaux de vie de ces publics
2. L'animateur(trice) met en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure
3. L'animateur(trice) conduit une action d'animation dans le champ du « loisirs tous publics » et de direction d'ACM.
4. L'animateur(trice) mobilise les démarches d'éducation populaire pour mettre en œuvre des activités d'animation : activités scientifiques et techniques, culturelles, d'expression et activités physiques de loisirs.

Formation théorique

600 heures de formation, organisées en 4 Unités Capitalisables :

- Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure.
- Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure.
- Conduire une action d'animation dans les activités de la mention ou de direction d'un accueil collectif de mineurs.
- Mobiliser les démarches d'éducation populaire pour mettre en œuvre des activités d'animation socio-culturelle.

Formation pratique

Au moins 800 heures de stage professionnel.

L'alternance est effectuée dans une structure qui conduit des projets et des actions dans le domaine de l'animation socio-culturelle.

La période de stage est organisée de façon à ce que le BAFD puisse être validé.

Modalités pédagogiques

La formation se déroule en alternance à raison de deux semaines par mois en centre de formation et de deux semaines par mois en structure. Les mercredis sont réservés au stage. Ce rythme peut être aménagé en fonction des périodes de vacances scolaires et de la nécessité d'avoir au moins une fois 5 semaines de stage à suivre pour valider le BAFD.

Le stagiaire recherche lui-même son terrain d'expérimentation à partir de sa connaissance d'un territoire ou d'une liste de lieux d'accueil mise à disposition par « ASKORIA - Les métiers des solidarités ». Le choix définitif de la structure d'accueil en stage se fait avec l'accord des formateurs. Un projet de stage est négocié entre le stagiaire, la structure et les formateurs.

Dans la structure d'accueil, un tuteur accompagne le stagiaire dans ses apprentissages. Un formateur assure un suivi individualisé pour chaque stagiaire. Les visites de stage ainsi que des rencontres entre tuteurs et formateurs favorisent un suivi global du stagiaire tout au long de sa formation.

Un second stage « découverte », d'une durée minimale de 10 jours, est effectué pendant la formation, auprès d'un public différent du stage principal. Celui-ci 'augmenté en temps' pourra être support à la validation du BAFD si le stage principal ne peut pas en être le support.

Conditions d'accès à la formation (Réforme – Arrêté du 9 novembre 2016)

Formation accessible en formation initiale et formation continue. Le brevet professionnel est également accessible par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Inscription à la formation sur www.askoria.eu

Les conditions d'accès :

- Avoir 18 ans minimum
- Être en situation d'emploi ou demandeur d'emploi,
- Satisfaire aux épreuves d'entrée en formation.
- Justifier des exigences préalables :

Définition des exigences préalables requises pour accéder à la formation du BPJEPS spécialité « animateur » mention « loisirs tous publics » :

Le(la) candidat(e) doit :

- Être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante :
 - « Prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou
 - « Attestation de formation aux premiers secours » (AFPS) :
 - « Premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) en cours de validité ;
 - « Premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) en cours de validité ;
 - « Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité
 - « Certificat de sauveteur secouriste du travail (STT) » en cours de validité.

- Être capable de justifier d'une expérience d'animateur professionnelle ou non professionnelle auprès d'un groupe d'une durée minimale de 200 heures au moyen d'une attestation délivrée par la ou les structures d'accueil. (sauf dispenses)

Les dispenses des exigences préalables à l'entrée en formation :

- Est dispensé de l'attestation de justification d'une expérience d'animation de groupe de 200 heures mentionnée à l'annexe IV, le(la) candidat(e) titulaire d'un diplôme figurant dans la liste suivante :
 - Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien ;
 - Certificat de qualification professionnelle « animateur périscolaire » ;
 - Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ;
 - Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur ;
 - Baccalauréat professionnel « service de proximité et vie locale » ;
 - Baccalauréat professionnel agricole (toute option) ;
 - Brevet professionnel délivré par le ministre de l'agriculture (toute option) ;
 - Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (toute spécialité).

Sélection d'entrée en formation

Aucune dispense n'est accordée pour la sélection : toute personne désireuse de préparer un brevet professionnel "Animation Socio-culturelle" à « ASKORIA - Les métiers des solidarités », doit remplir les formalités d'inscription et passer les épreuves de sélection. Tout dossier faisant état d'une partie du diplôme, acquise par la validation des acquis de l'expérience, devra en outre comporter les documents justificatifs.

La sélection comprend deux épreuves :

- une épreuve écrite de 2 heures qui consiste en une réflexion sur un sujet ayant trait à l'animation socio-culturelle,
- un entretien individuel avec un jury qui permet au candidat d'exposer sa connaissance du métier d'animateur et de la formation BPJEPS ainsi que son projet professionnel.

Financements et ressources pendant la formation

- **CIF CDD** : Un salarié titulaire d'un contrat à durée déterminée bénéficie de la possibilité de partir en formation dans le cadre d'un congé individuel de formation. Pour bénéficier de ce droit, le salarié sous contrat CDD doit faire une demande à l'organisme financeur (Unifaf, Unifformation, Fongecif,...).
- **Contrat de professionnalisation** : Les jeunes de moins de 26 ans sans qualification ou insuffisamment qualifiés ainsi que les demandeurs d'emploi de plus de 26 ans peuvent bénéficier de ce contrat sur une durée de 18 mois. Le contrat de professionnalisation permet une alternance de périodes de formation et d'emploi.

Pour les salariés : demande à faire auprès de l'employeur :

- dans le cadre du plan de formation,
- ou sur les fonds propres de l'établissement,

- **Congé Individuel de Formation** : Le CIF s'adresse aux personnes salariées. Pour en bénéficier, celles-ci doivent formuler leur demande directement auprès de leur employeur pour se voir accorder des autorisations d'absence, puis auprès de l'organisme auquel sont versées les taxes de formation professionnelle (Unifaf, Uniformation, Fongecif,...).
- **Compte personnel de formation** (CPF n°154993 COPANEF n°8272 CAPAREF (région Bretagne))
- **Financement personnel**

Lieu de formation

Saint Brieuc.

Calendrier

www.askoria.eu

Obtenir un devis

Pour obtenir un devis pour la formation BPJEPS, contactez une Conseillère en orientation et formation professionnelle :

Virginie CHOPIN – Conseillère orientation et formation professionnelle

Askoria Sanit-Brieuc

Email : virginie.chopin@askoria.eu

Tél. : 02 96 78 97 29

